

DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de BRIGNOLES



Mairie de Régusse

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

Télécopie : 04 94 70 18 74



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2026-079

**Portant autorisation de l'organisation d'un
rassemblement de motocyclistes et de prolongation des
animations en soirée au camping HOMAIR
« Les Lacs du Verdon »**

Le Maire de la Commune de Régusse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu les pouvoirs de police du Maire en matière de tranquillité et de sécurité publiques ;

Vu la demande présentée par PEREZ Jérôme directeur du Camping Homair Vacances, relative à l'organisation d'un rassemblement de motocyclistes de la marque Indian ;

Considérant qu'un rassemblement d'environ 200 participants est prévu sur le territoire de la commune du jeudi 03 septembre 2026 au dimanche 06 septembre 2026 ;

Considérant que les participants seront accueillis dans la journée du jeudi et repartiront le dimanche matin ;

Considérant que cet événement intervient au cours du dernier important week-end de la saison et contribue à l'attractivité touristique et économique de la commune au début du mois de septembre ;

Considérant que la fréquentation du camping sera particulièrement importante à cette occasion, avec un taux d'occupation estimé à environ 90 %, représentant près de 1 500 à 1 600 personnes ;

Considérant que le rassemblement et la circulation de motocyclettes de forte cylindrée sont susceptibles d'occasionner des nuisances sonores particulières ;

Considérant que des animations musicales sont prévues en soirée les jeudi, vendredi et samedi ;

Considérant qu'il convient de concilier le bon déroulement de cette manifestation avec le respect de la tranquillité publique et du voisinage ;

ARRÊTE :

Article 1 – Autorisation de la manifestation

La manifestation organisée à l'occasion du rassemblement de motards « de la marque Indian » est autorisée sur le site du camping HOMAIR VACANCES, du jeudi 03 septembre 2026 au dimanche 06 septembre 2026, sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Environ 200 participants sont attendus dans le cadre de ce rassemblement.

Article 2 – Animations en soirée

Dans le cadre de cette manifestation, les animations suivantes sont autorisées :

- **Jeudi** : soirée karaoké ;
- **Vendredi** : soirée dansante ;
- **Samedi** : concert du groupe **Génération Goldman**.

Article 3 – Horaires exceptionnels

À titre exceptionnel, et compte tenu du caractère ponctuel de cette manifestation, les animations musicales prévues dans le cadre du rassemblement sont autorisées jusqu'à 23 h 30 les jeudi, vendredi et samedi.

Cette autorisation est strictement limitée aux dates mentionnées à l'article 2.

Article 4 – Respect de la tranquillité publique

L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les nuisances sonores et de préserver la tranquillité du voisinage.

Le niveau sonore devra rester compatible avec les dispositions réglementaires applicables.

L'organisateur veillera notamment à limiter les nuisances liées à la circulation, aux démarrages et aux déplacements des motocyclettes, particulièrement en période nocturne.

Article 5 – Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation et devra veiller au respect des règles de sécurité, d'hygiène, de salubrité et de tranquillité publique.

Il devra notamment s'assurer que les installations et équipements utilisés pour les animations sont conformes à la réglementation en vigueur et que toutes les autorisations administratives nécessaires ont été obtenues.

Article 6 – Mesures de sécurité

L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants, du public et des tiers pendant toute la durée de la manifestation.

Il devra notamment assurer une gestion adaptée des flux de véhicules et de personnes et permettre, en toutes circonstances, l'intervention des services de secours.

Article 7 – Durée et caractère exceptionnel

La présente autorisation est accordée à titre exceptionnel et temporaire, exclusivement pour le rassemblement organisé du jeudi 03 septembre 2026 au dimanche 06 septembre 2026.

Elle ne saurait constituer une autorisation permanente de dérogation aux horaires habituels applicables aux manifestations et animations sonores.

Article 8 – Exécution de l'arrêté

Madame le Directeur Général des Services, les services municipaux, les services de gendarmerie et la police municipale, ainsi que l'organisateur de la manifestation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 – Publicité et recours

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les conditions et délais prévus par la réglementation.

Fait à Régusse, le 1^{er} septembre 2026

Le Maire,

René BONNET



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2026-0

Portant autorisation d'animations au camping HOMAIR « Les Lacs du Verdon »